

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 18 heures, le vendredi 20 mars 2026 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire sortante, et de Madame Katell PARANT, Secrétaire de séance, en présence de 19 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2026

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT et du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du livre 1^{er} et 2^{ème} partie du CGCT)

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 4 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ Election du Maire

Madame Sylviane CORREC, nommée présidente de séance rappelle, que conformément aux articles L.2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à l'élection du maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Katell PARANT est nommée secrétaire de séance et M. Jean-Christophe LEVACHER et M. Cyril BISSON respectivement assesseurs du bureau de vote.

Mme Sylviane CORREC, présidente de séance a demandé aux conseillers municipaux se portant candidat au poste de maire de bien vouloir se faire connaître.

Monsieur Gilles BARS propose la candidature de Madame Florence LE SAINT.

Madame Florence LE SAINT, Maire sortante accepte de se porter candidate aux fonctions de Maire.

Mme CORREC propose à ses collègues élus de bien vouloir passer au vote, Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se présente à la table de vote, fait constater qu'il ne détient qu'une enveloppe contenant un seul bulletin, puis dépose son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- à déduire : bulletin blancs et nuls 0

- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

- Madame Florence LE SAINT a obtenu **dix-neuf voix**
- Madame Florence LE SAINT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2/Détermination du nombre d'adjoints

Madame Florence LE SAINT, qui vient d'être élue Maire, précise qu'en application de l'art. L.2122.2 du code général des collectivités territoriales, **le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.**

Pour POMMERIT-LE-VICOMTE le nombre maximum d'adjoints pouvant être élus (au scrutin secret) est de **5 maximum.**

Elle propose donc aux membres du conseil municipal de créer 5 postes d'adjoints réglementaires pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

3/Election des adjoints

Madame Florence LE SAINT, indique qu'en application des articles L2122-7-1 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Une seule liste de 5 candidats est proposée, conduite par Monsieur Gilles BARS (jointe au procès-verbal), composée comme suit :

BARS Gilles

BELLEGOU Anne

CABIOCH QUEMENER Daniel

ROPERS Valérie

EVEN Olivier

Il est procédé au vote au scrutin secret, au moyen de bulletins conformes à la liste déclarée.

Après clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement. La maire annonce les résultats :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

La Liste n° 1 conduite par Gilles BARS : 19 voix

Constatant que la liste n° 1 conduite par M ; Gilles BARS a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la maire proclame élus adjoints au maire, dans l'ordre de présentation de la liste :

1. M. Gilles BARS, 1er adjoint au maire
2. Mme Anne BELLEGOU, 2^{ème} adjoint au maire
3. M. Daniel CABIOCH QUEMENER, 3^{ème} adjoint au maire
4. Mme Valérie ROPERS, 4^{ème} adjoint au maire
5. M. Olivier EVEN, 5^{ème} adjoint au maire

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions.

4/Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12 du CGCT et du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du CGCT)

Madame Florence LE SAINT, donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de cette charte et du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55

La maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Katell PARANT

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2026-03-20-01	Election du Maire	Approuvée à l'unanimité
2026-03-20-02	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée à l'unanimité
2026-03-20-03	Election des adjoints	Approuvée à l'unanimité
2026-03-04-10	Leff Armor Communauté : taux de reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les ZA au profit de Leff Armor Communauté	Approuvé à l'unanimité